

Le contrat responsable : nouveau cahier des charges !



18 novembre 2014
Parution du décret n°2014-1374

Précise le contenu et la date d'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges du contrat santé responsable

DÈS LE



AVRIL 2015

OBJECTIF

RESPONSABILISER LES PATIENTS, LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET LES PRATICIENS SUR LES DÉPENSES DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

TOUT LE MONDE !



LES CONTRATS SANTÉ COLLECTIFS



LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS)



LES CONTRATS SANTÉ INDIVIDUELS

QUAND LES CONTRATS DOIVENT-ILS ÊTRE MIS À JOUR ?



POUR LES ENTREPRISES



JANVIER 2016

Actes de mise en place conclus entre le 19/11/2014 et le 01/04/2015 et actes modifiés entre le 19/11/14 et le 31/12/15



JANVIER 2017

Actes de mise en place conclus ou modifiés entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016



JANVIER 2018

AU PLUS TARD

Actes de mise en place conclus avant le 19/11/2014 et non modifiés depuis



POUR LES TNS ET LES PARTICULIERS



JANVIER 2016

Contrats souscrits ou modifiés avant le 01/04/2015



+ d'infos sur www.apicil.com

QUELLES SONT LES PRINCIPALES OBLIGATIONS À RESPECTER ?



CONSULTATION ET ACTES MEDICAUX
100% du ticket modérateur



FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER
Prise en charge intégrale sans limitation de durée



DÉPASSEMENT D'HONORAIRES ET SOINS MEDICAUX
100% du ticket modérateur
- MÉDECIN ADHÉRENT AU CAS⁽¹⁾
PAS de limitation de prise en charge
- MÉDECIN NON ADHÉRENT AU CAS⁽¹⁾
Maximum de 125 % (100 % en 2017) de la base de remboursement
⁽¹⁾Contrat d'Accès aux Soins



OPTIQUE ENCADREMENT DE L'EQUIPEMENT
- Tous les 2 ans⁽²⁾
ENCADREMENT DES GARANTIES
- monture remboursée à 150 € maximum
- des garanties situées entre un plancher de 100 € et un plafond de 850 € selon la correction
⁽²⁾Tous les ans pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue

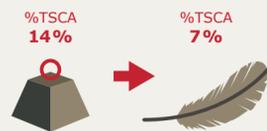


+ d'infos sur www.apicil.com

QUELS SONT LES AVANTAGES DU CONTRAT RESPONSABLE ?

POUR TOUT LE MONDE

Un taux favorable de TSCA en 2015 (Taxe Sur les Conventions d'Assurance) de 7% au lieu de 14%



POUR LES ENTREPRISES

La part employeur de la cotisation est **exonérée de charges sociales** (dans la limite d'un plafond)



POUR LES TRAVAILLEURS NON SALARIÉS (TNS)

Les cotisations du gérant TNS sont **déductibles** des Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.)



POUR LES SALARIÉS

La part de cotisation financée par le salarié est **déductible** de son revenu imposable dans la limite d'un plafond



+ d'infos sur www.apicil.com

